DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FÊTES FORAINES - FÊTE DE NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de Communauté d'Agglomération,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement de la FÊTE FORAINE de novembre 2022 est défini ainsi :

Installation des stands et manèges :

- Quai Jeanne d'Arc, jusqu'à la rue du 31ème B.C.P.,
- Quai Maréchal Leclerc, côté Meurthe, entre l'office de tourisme (N°6) et le quai Jeanne d'Arc.
- Place de la 1ère Armée Française.

- L'installation des métiers sur le quai se fera à partir de lundi 31 octobre 2022 à 8 heures.

- Les entrées privées, devantures de magasins ou autres commerces resteront totalement dégagés.

Installation des caravanes d'habitation :

- Sur la place Roger Souchal, angle rue du 12ème R.A. / rue des 4 frères Mougeotte et rue des 4 frères Mougeotte, entre l'avenue Ernest Colin et le rond-point Colette Besson.

Installation des camions tracteurs forains :

- Rue du Général Barrard, à cheval sur trottoir, côté opposé au parc omnisports, sauf de part et d'autre du n°8 sur 15m.
- Rue des 4 frères Mougeotte, côté impair, excepté devant les habitations.
- Parking bus du Lycée Jules Ferry (excepté 3 emplacements pour les bus).

Article 2 : **La circulation sera interdite à tout véhicule** pendant toute la durée de la FÊTE FORAINE, soit du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au lundi 14 novembre 2022 (sauf riverains et forains entre 6 heures et 14 heures) dans les zones ci-après :

- Quai Jeanne d'Arc,
- Rue des Grands moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc.

Article 3 : **Le stationnement sera interdit** :

Du lundi 31 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022, jour de leur départ :

- Place de la 1ere Armée Française,
- Rue Sébastien Lehr et rue de la Vaxenaire des deux côtés,
- Rue des Grands Moulins, le long de la place de la 1ere Armée,
- Rue des Grands Moulins, des deux côtés, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit aux véhicules appartenant aux Forains
- Quai Maréchal Leclerc, côté Meurthe, entre l'office de tourisme (N°6) et le quai Jeanne d'Arc,
- Quai Jeanne d'Arc.

Du mardi 25 octobre 2022 à 7 heures au mercredi 16 novembre 2022 à 16 heures pour permettre l'installation et le démontage des installations pour les caravanes d'habitations :

- Sur la place Roger Souchal, parking à l'angle rue des 4 frères Mougeotte / rue du 12ème R.A. ,
- Rue des 4 frères Mougeotte, de l'avenue Ernest Colin au rond-point Colette Besson, côté pair.

Article 4 : **La circulation sera limitée à 30 km/h** :

- Rue des 4 Frères Mougeotte, entre le rond-point Colette Besson et l'avenue Ernest Colin,
- Quai Maréchal Leclerc, entre la rue Joseph Mengin et la rue Concorde.

Article 5 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 6 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 7 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés au frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de police.

Article 8 : Le Directeur des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 octobre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88)

Bruno TOUSSAINT